

## BILAN DU GARANT

Projet de Schéma  
d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) Vallée de la  
Garonne

Concertation préalable

04 juin au 2 juillet 2018

Julie Dumont  
Désignée par la Commission nationale  
du débat public

Rapport du 02 août 2018

# SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET .....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION .....	10
CONTEXTE DU PROJET.....	11
Un projet co-construit depuis plusieurs années .....	11
Les intérêts du projet selon les porteurs .....	11
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION .....	12
La mission du garant .....	12
Préparation de la concertation .....	12
Objet des échanges .....	12
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	14
Dispositifs prévus .....	14
Publicité.....	14
Une réunion technique le 28 juin .....	14
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION .....	16
Des contributions qui valident le cadre stratégique du SAGE.....	16
Des remarques structurantes pour la suite de la démarche .....	16
Des nombreux arguments pour améliorer le document soumis à concertation.....	16
Évolution du projet résultant de la concertation .....	18
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION .....	20
Une concertation sincère même si éloignée des préoccupations des citoyens .....	20
Des marges de manœuvre bien identifiées.....	20
Une dynamique d'acteurs avérée .....	20
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	21
Apporter des réponses argumentées.....	21
Ouvrir l'information aux citoyens .....	21
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1 : courrier de saisine de la CNDP.....	22
ANNEXE 2 : désignation du garant (extrait de la séance plénière de la CNDP du 2 mai 2018) .....	23
Figure 1 : périmètre du SAGE Vallée de la Garonne .....	4
Figure 2 : composition de la CLE .....	5
Figure 3 : commissions thématiques de la CLE.....	5
Figure 4 : objectifs du SAGE.....	8
Figure 5 : articulation entre documents de planification (source EauFrance).....	11

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAITRE D'OUVRAGE :**

Autorité publique organisatrice de la concertation préalable : Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne.

- **OBJET :**

Le projet de SAGE Vallée de la Garonne a été écrit en concertation avec de nombreux partenaires spécialisés. Son élaboration a commencé le 22 mars 2012, lorsque la Commission Locale de l'Eau (CLE) a désigné le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) comme structure porteuse de l'animation et de la réalisation des études du SAGE.

Le SAGE est soumis à concertation d'avril à juin 2018.

La concertation préalable avec garant a commencé le 4 juin pour prendre fin le 2 juillet 2018 selon les modalités de l'article L121-6 et L121-16.

Suite à une saisine de Thierry Suaud, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), la CNDP m'a désignée garante de la concertation préalable, la jugeant encore possible au vue du stade d'avancement du projet.

La saisine de M. Suaud date du 6 avril 2018 et figure en **annexe 1**. La désignation du garant a eu lieu le 2 mai 2018 et apparaît dans **l'annexe 2**.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION : Vallée de la Garonne**

Un SAGE est un document stratégique de planification qui concerne la gestion de l'eau et l'aménagement sur une unité Hydrographique cohérente. Dans le cas du SAGE Vallée de la Garonne, le périmètre a été défini le 24 septembre 2007 et modifié le 4 novembre 2014 par arrêté. Le périmètre court le long de la vallée de la Garonne et court sur deux régions la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, 7 départements et incluent plus de 800 communes. Le périmètre commence dans le Val d'Aran, où la Garonne prend sa source pour finir dans l'estuaire de la Gironde. Le périmètre du SAGE est un axe majeur caractérisé par la liaison entre la France et L'Espagne sur une superficie de 7545 Km<sup>2</sup> avec environ 6000 Km de linéaires répartis sur 1000 cours d'eau.

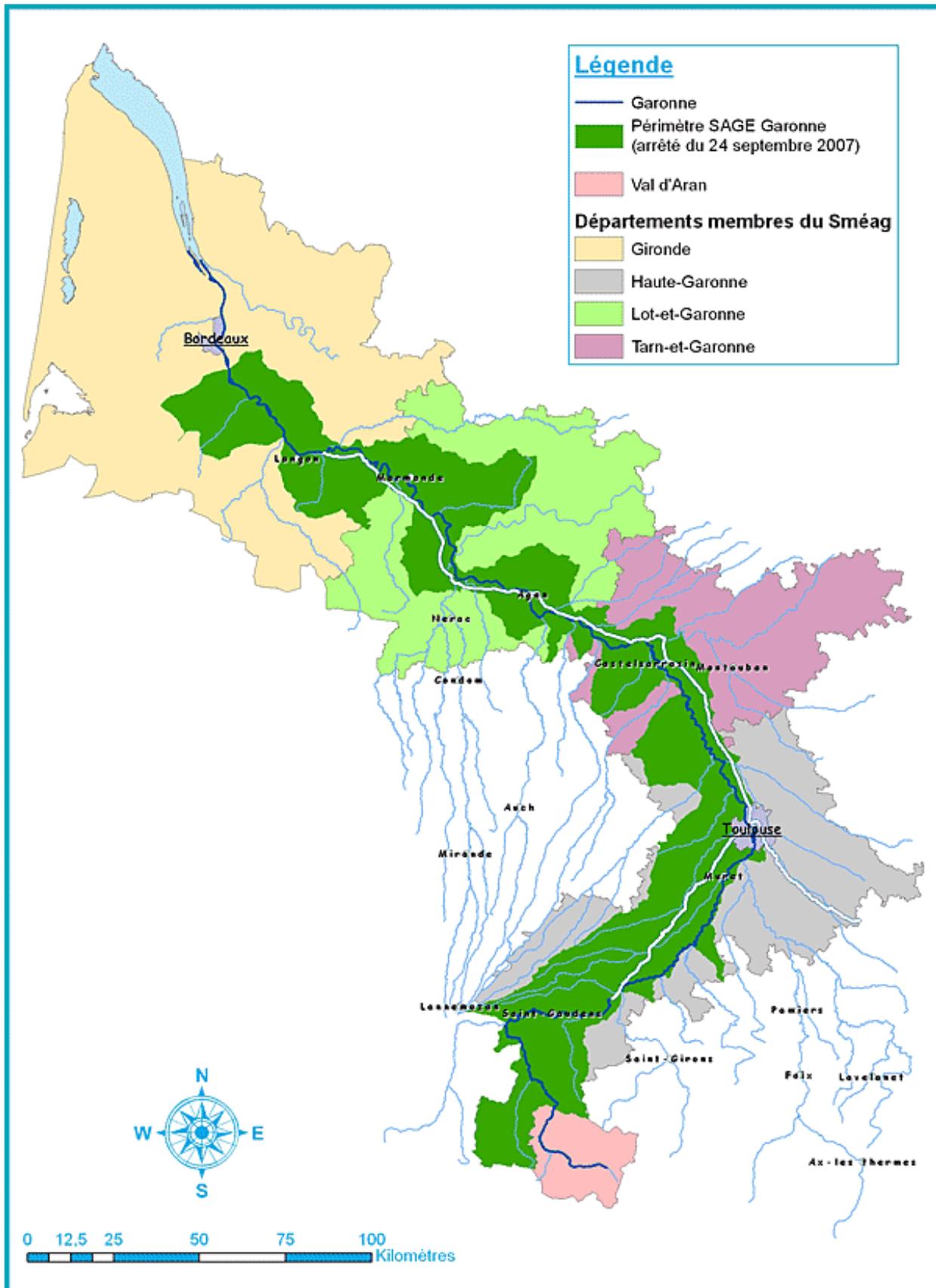


Figure 1 : périmètre du SAGE Vallée de la Garonne

• **OBJECTIFS DU PROJET:**

Le projet de SAGE a été co-élaboré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette instance comporte plusieurs collèges d'acteurs visant à une représentativité des parties-prenantes.

COMPOSITION DE LA CLE	COLLEGE	LISTE DES ORGANISMES
Au moins 50%	Des collectivités territoriales et des établissements publics locaux	Conseil Régional, Parc Naturel Régional, Communes & Communautés de communes, ...
Au moins 25%	Des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, ...
Au plus 25%	Des représentants de l'État et de ses établissements publics	Préfet de région, Agence de l'eau, DREAL, AFB, ...

Figure 2 : composition de la CLE

La concertation préalable intervient donc après un long travail d'étude, d'analyse et d'écriture. Des bureaux d'étude ont travaillé sur les éléments constitutifs du SAGE (état initial, cadre stratégique, cartographies...) notamment, et des contributions ont été apportées par les différentes commissions thématiques de la CLE. Un chef de projet coordonne l'élaboration du SAGE sous l'égide des membres de la CLE.

<u>Qualité des eaux</u>	<u>Crues et inondations</u>	<u>Eau et société</u>	<u>Milieux aquatiques et humides</u>	<u>Ressource en eau à l'étiage</u>
DREAL et ARS Occitanie et Nouvelle Aquitaine DDT 31, 33, 47 et 82 Agence de l'Eau Agence Française pour la Biodiversité Départements 31, 33, 47 et 82 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie EDF Réseau MAGEST SMEA 31 EAU 47 Toulouse-Métropole Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) Communauté d'agglomération d'Agen Communauté d'agglomération du Muretain (CAM) UFBAG AADPPED33 Chambres d'agriculture (2 représentants) CRCI/CCI (2 représentants) SEPANSO FNE	DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine DDT 31, 33, 47 et 82 Agence de l'Eau Agence Française pour la Biodiversité Départements 31, 33, 47 et 82 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie VNF Toulouse-Métropole CUB Communauté d'agglomération d'Agen Communauté de communes du Saint Gaudinois CAM Communauté de communes des deux rives UFBAG AADPPED33 Chambres d'agriculture (2 représentants) FNE	DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine DRAAF Occitanie DDT 31, 33, 47 et 82 Agence de l'Eau Agence Française pour la Biodiversité Départements 31, 33, 47 et 82 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie EAU 47 Comités régionaux de tourisme Toulouse-Métropole CUB Communauté d'agglomération d'Agen CAM UFC ADEBAG CRMPCK / UFBAG AADPPED33 Chambres d'agriculture (2 représentants) CRCI/CCI (2 représentants) FNE	DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine DDT 31, 33, 47 et 82 Agence de l'Eau Agence Française pour la Biodiversité Départements 31, 33, 47 et 82 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie CRMPCK UNICEM CRPF SMEA 31 EDF Toulouse-Métropole CUB Communauté d'agglomération d'Agen CAM Communauté de communes des deux rives Communauté de communes de Montesquieu MIGADO UFBAG AADPPED33 Chambres d'agriculture (2 repr.) FNE SEPANSO	DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine DRAAF Occitanie DDT 31, 33, 47 et 82 Agence de l'Eau Agence Française pour la Biodiversité Départements 31, 33, 47 et 82 Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie EAU 47 SMEA 31 Toulouse-Métropole VNF CUB CAM Communauté d'agglomération d'Agen EDF UFBAG AADPPED33 Chambres d'agriculture (2 représentants) CRCI/CCI (2 représentants) FNE

Figure 3 : commissions thématiques de la CLE

## • CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

### **Nature et caractéristiques du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne est un outil de planification locale pour la préservation et la gestion de la ressource en eau. Prenant compte des enjeux et de la spécificité des territoires, il a pour objectif de concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques et humides. Une fois adopté, il devient le cadre de référence pour les projets d'aménagement (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, etc.). Toute décision dans le domaine de l'eau ainsi que les plans d'urbanisme s'appliquant sur le territoire devront être compatibles avec ses orientations.

Issu de la loi sur l'eau de 1992, renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006, le SAGE est un outil adapté à la construction d'une politique de gestion intégrée de la ressource en eau, efficace localement, avec des moyens dédiés au fleuve et à son environnement.

### **Cadre réglementaire**

Obligatoirement compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau élaboré par l'Agence de l'Eau), le SAGE de la Vallée de la Garonne vise à répondre aux enjeux majeurs identifiés sur le corridor alluvial garonnais : la gouvernance de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, des migrateurs et de la qualité de l'eau, la gestion du risque d'inondation et des étiages sévères.

### **Les objectifs**

Le SAGE est élaboré en concertation au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants des collectivités locales, des usagers et de l'Etat. Mise en place par le Préfet, la CLE a pour mission de proposer un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) et un règlement. Après enquête publique et approbation par le Préfet, le SAGE deviendra opposable aux tiers et aux administrations.

Des économies d'eau jusqu'à la gestion globale des inondations, en passant par la préservation de la plaine alluviale et de ses milieux, le SAGE s'appliquera à l'ensemble des acteurs de l'eau présents sur son périmètre.

L'objectif est de concevoir une stratégie de gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau, conciliant satisfaction des usages et préservation de l'environnement.

### **Une démarche concertée**

Cette démarche concertée s'appuie sur les principes suivants :

- Stimuler un partage des connaissances et une réflexion collective, au plus près des enjeux actuels et futurs de la Garonne
- Animer une concertation active, tenant compte des préoccupations actuelles et futures des acteurs
- Garantir une solidarité territoriale, respectueuse des spécificités locales
- Engager un programme d'actions pragmatique, au regard des priorités dégagées

L'élaboration du SAGE a été réalisée sur la base d'études et au travers de nombreuses rencontres de nature thématique :

- La qualité des eaux
- Les crues et les inondations
- La ressource en eau à l'étiage

- Les milieux aquatiques et humides
- Eau et société

Elles sont complétées par des rencontres géographiques incluant la diversité des acteurs du périmètre.

Au nombre de six, les commissions géographiques de la CLE ont pour vocation de rassembler les acteurs locaux concernés par le SAGE (environ 100 par commission), au-delà des seuls membres de la CLE. Chaque commission concerne un secteur géographique du périmètre. Elles sont un lieu d'échange et de travail collectif permettant de proposer des orientations de gestion à la CLE. Elles sont présidées par un membre de la CLE.

Etant donnée la situation géographique du périmètre, l'élaboration du SAGE se fait également en étroite relation avec les autres SAGE limitrophes, notamment en Espagne. Il s'agit de la démarche Inter-SAGE.

## **Les étapes de travail**

### De l'état initial au diagnostic et tendances d'évolution

Le diagnostic à partir duquel est élaboré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prend appui sur un état initial, faisant office de support aux réflexions de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'état des lieux a été élaboré en deux étapes tout au long des années 2013, 2014 et 2015 : d'abord, l'état initial, puis le diagnostic et les tendances. Il s'est agi notamment de :

- Restituer, à partir des connaissances existantes, toutes les données descriptives relatives à la ressource en eau, aux milieux et à leur dynamique, aux usages, aux acteurs et à leurs stratégies, aux données réglementaires ;
- Faciliter l'appropriation du territoire par ses acteurs et par les membres de la CLE ;
- Permettre d'identifier les enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs de gestion de la ressource ;
- Restituer l'évolution prévisible des usages et leurs impacts potentiels sur la ressource en eau et sur les milieux à l'horizon 2027.

### Le cadre stratégique

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) passe par la définition de différents scénarios pour arrêter une stratégie.

Le cadre stratégique retenu pour le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE se dessine au travers de divers scénarios. Ces scénarios s'appuient sur les enjeux fixés par la CLE à l'issue du diagnostic.

Les scénarios ont proposé plusieurs possibilités au travers de l'assemblage différencié de leviers d'actions.

Le cadre stratégique du SAGE a été construit sur la base des scénarios retenus par le Bureau de la CLE en mars 2017. Il a été validé par la CLE le 5 octobre 2017 après avoir reçu l'avis favorable du Bureau en juillet 2017.

### Ecriture du document soumis à concertation préalable

La rédaction du SAGE s'est faite sur les années 2017 et 2018.

## **Le contenu du SAGE soumis à concertation**

Le SAGE est composé de deux parties principales :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son calendrier prévisionnel

- Le règlement et son atlas cartographique
- Le tableau de suivi des indicateurs
- Le rapport environnemental

5 grands enjeux ont été définis suite aux travaux sur l'état initial, le diagnostic et les scénarios.

3 enjeux transversaux :

- Atteindre le bon état des masses d'eau,
- Améliorer la gouvernance,
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter.

2 enjeux relevant de la portée réglementaire du SAGE :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.

2 enjeux relevant majoritairement de l'animation territoriale et de mesures de gestion :

- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages,
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/ aval.

- Le projet de **Règlement** du SAGE n'intervient que sur les 3 premiers objectifs.

Pour répondre aux enjeux identifiés, le SAGE s'articule autour de 5 Objectifs Généraux (OG) déclinés en sous-objectifs associés. Voir figure ci-dessous.

OG I :	<b>RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES</b>
	Restaurer des milieux aquatiques (15)
	Lutter contre les pressions anthropiques (22)
OG II :	<b>CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS</b>
	Faire émerger les projets de territoires (1)
	Développer les suivis (débits, étiages, écosystèmes) & Approfondir les connaissances (10)
	Réaliser des économies d'eau (9)
	Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes (7)
	Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire (1)
OG III :	<b>INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT</b>
	Favoriser une approche globale (2)
	Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement (3)
	Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement (2)
	Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement (5)
	Valoriser le statut domanial de la Garonne (2)
OG IV :	<b>COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE</b>
	Développer l'animation à l'échelle du fleuve et l'Observatoire Garonne (2)
	Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau (2)
	Valoriser les connaissances sur les zones humides & Diffuser les services rendus par les MA (4)
	Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation (3)
	Communiquer et sensibiliser les particuliers sur la pollution des eaux (2)
	Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau (9)
OG V :	<b>CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE</b>
	Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE (3)
	Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE (4)
	Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE (3)

Figure 4 : objectifs du SAGE

- **COÛT :**

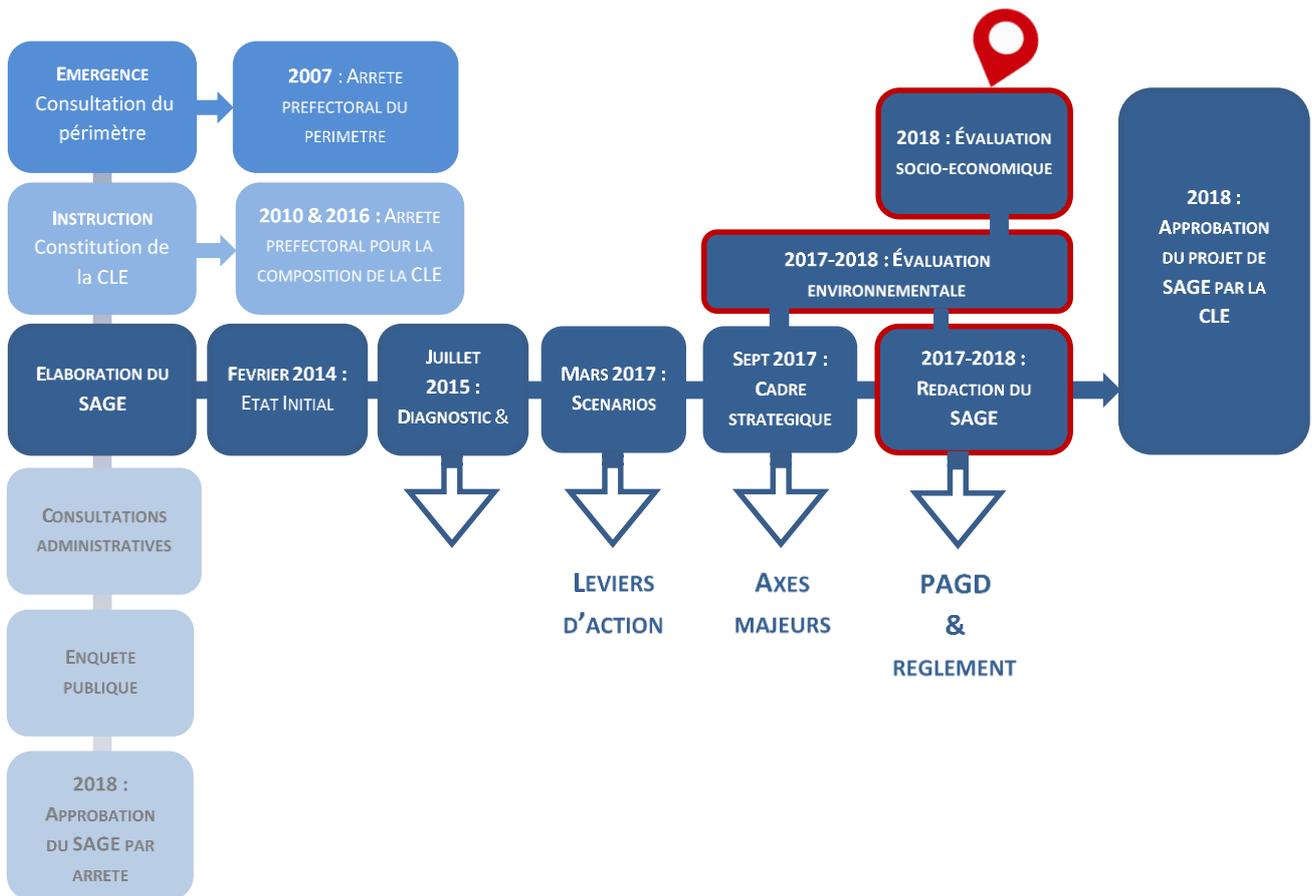
1,5 million d'euros ont été consacrés à l'élaboration du SAGE. Ce montant couvre les études, l'animation et la communication.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence de l'eau apporte un soutien financier à l'animation, aux études et aux actions de communication menées pour le SAGE Vallée de la Garonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), compris entre 50 et 70% du budget du SAGE.

L'Union Européenne, via le FEDER (Fond Européen de Développement Régional) accompagne également l'élaboration du SAGE. Grâce à ce soutien, le financement des études et de la communication est assuré à 80%.

En tant que structure porteuse, le SMEAG est maître d'ouvrage des études et de l'animation. De ce fait, il contribue à hauteur de 20% au financement des actions du SAGE par le biais des cotisations de ses collectivités membres (Conseils régionaux Aquitaine et Midi-Pyrénées et Conseil généraux 31, 33, 47 et 82).

- **CALENDRIER:**



## CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une concertation préalable avec garant le 6 avril 2018
- Désignation du garant : le 2 mai 2018
- Dates de la concertation : du 4 juin au 2 juillet 2018
- Publication du bilan : 2 août 2018

- **PERIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

- Le périmètre du SAGE révisé en 2014
- 2 régions, 7 départements, 800 communes
- 7545 KM2
- 442 km le long de la Garonne
- 1,49 millions d'habitants sur le périmètre

- **DOCUMENTS ET PUBLICITE DE LA CONCERTATION :**

- Diffusion de l'information sur la concertation préalable par mail, courrier, affichage, relais auprès des partenaires locaux et nationaux
- 1 exemplaire du dossier de concertation du maître d'ouvrage en ligne sur le site du SAGE avec un onglet dédié à la concertation préalable et un espace de contribution libre et visible de tous les visiteurs
- 1 résumé non technique disponible en ligne avec le projet de SAGE
- 1 numéro de la lettre d'information de la CLE dédié à lancer la concertation préalable

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- 1 réunion technique sur les objectifs et sous-objectifs du SAGE le 28 juin 2018

- **PARTICIPANTS (lors de la concertation préalable) :**

- 4 avis laissés sur le site internet,
- 1 courrier scanné envoyé directement au garant par mail,
- 12 contributions reçues par courrier ou mail et directement adressés au Président de la CLE

Un total de 16 contributions dont 14 argumentées.

## CONTEXTE DU PROJET

### Un projet co-construit depuis plusieurs années

Le SAGE est un document obligatoire qui se construit officiellement depuis 2014, date à laquelle a débuté l'écriture de l'état initial. La Commission Locale de l'Eau qui est le principal organe de concertation implique une large représentation des acteurs, elle a été mise en place en 2013.

Ainsi, la concertation préalable, organisée en 2018 arrive bien tardivement dans l'élaboration de ce schéma et avec un rythme très soutenu entre avril (date de la saisine) et juillet (fin de la concertation préalable).

### Les intérêts du projet selon les porteurs

Un SAGE est un document obligatoire qui rentre dans un schéma complexe d'articulation entre documents de planification intégrant notamment les notions de prise en compte, compatibilité, conformité.

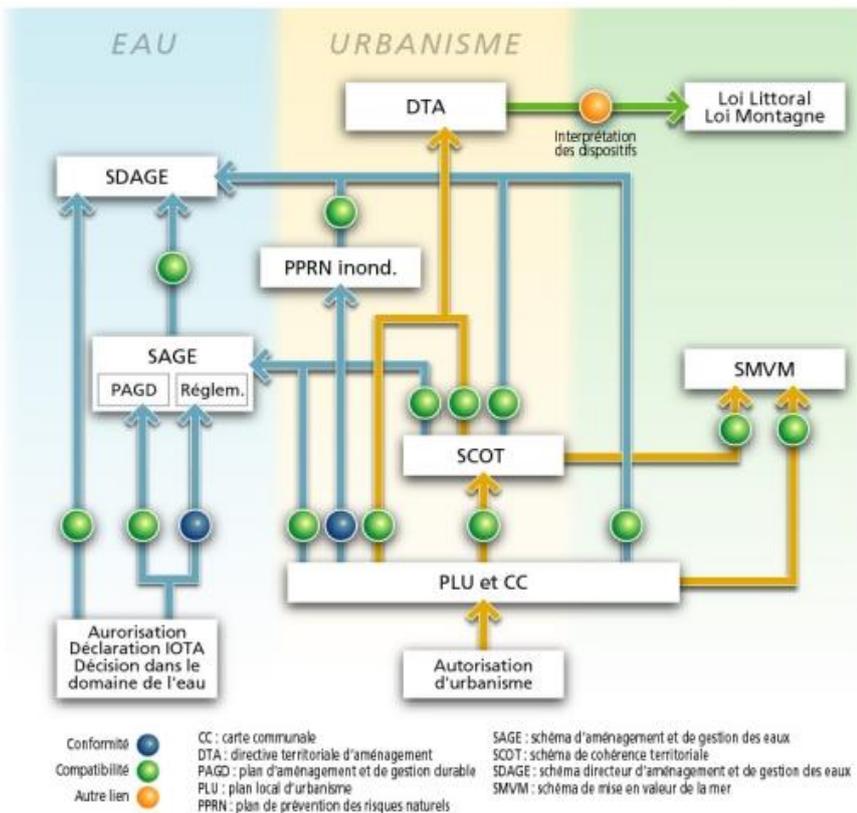


Figure 5 : articulation entre documents de planification (source EauFrance)

Le SAGE est l'une des pierres angulaires de cet édifice et aura des conséquences importantes sur l'urbanisme, les installations d'activités, la protection des milieux et des ressources en eau.

A la croisée des enjeux de développement des territoires et de leurs activités et des enjeux de protection des milieux et des ressources, l'élaboration d'un tel document nécessite une grande attention portée aux processus de concertation tout en intégrant une législation riche et mouvante.

## DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

### La mission du garant

Ma mission s'inscrit dans le respect des trois principes qui conditionnent le bon déroulement d'une concertation selon la Commission Nationale du Débat Public :

- La **transparence** : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,
- **L'équivalence** : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,
- **L'argumentation** : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Mon rôle est de veiller au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées afin de favoriser l'expression des parties prenantes et des citoyens.

J'en observe et analyse le déroulement, et facilite les échanges entre les participants si nécessaire lors des temps de réunions publiques.

Dans la dernière partie de ce rapport qui porte sur les recommandations du garant, je reviendrai sur les éléments qui me paraissent à éclairer pour poursuivre les échanges jusqu'à la fin de la procédure.

### Préparation de la concertation

La préparation de la concertation s'est déroulée sur la base d'échanges téléphoniques avec le chef de projet du SAGE Monsieur Vincent Cadoret. Ce dernier m'a transmis autant qu'il était possible de le faire l'historique d'un projet déjà en cours depuis plus de 5 ans.

### Objet des échanges

A ce stade avancé de la démarche, mes interrogations portaient sur les sujets suivant :

#### Pédagogie de la démarche & implication des citoyens

A la lecture du dossier de concertation préparé par les services techniques du SMEAG, il est apparu clairement qu'aucun n'était adapté à une concertation citoyenne. Nous nous situons bien au contraire dans une démarche technique, institutionnelle et technocratique. Ces caractéristiques se retrouvent naturellement dans les écrits.

Un document non technique a pourtant bien été rédigé, mais il conserve les caractéristiques précédentes en revenant sur les méthodes et documents de références, la gouvernance, la concertation, mais sans jamais faire le lien avec les citoyens.

En effet, ces documents de vulgarisation ne transpose pas les incidences du SAGE sur les réalités d'un citoyen : eau potable, usages de loisirs, question des phytosanitaires, urbanisme, installation d'activité...

*NB : Les délais du projet et de la concertation préalable ne permettaient pas de revoir cette approche et le cas échéant de produire un document plus explicite pour les citoyens.*

#### Calendrier de la concertation

La concertation institutionnelle dure depuis plusieurs années avec une Commission Locale de l'Eau plurielle assurant une forme de représentativité. La concertation préalable apparaît donc plus comme une demande de validation de la rédaction d'un projet de document que comme une réelle phase de concertation mettant en exergue les arguments des différents acteurs. Pour autant, la présence du garant donne un caractère de sincérité à la démarche qui légitime la méthodologie de concertation amont organisée par le maître d'ouvrage.

### Nombre de réunions publiques

La concertation préalable ne prévoyait pas de réunion publique. Il aurait été intéressant d'en organiser une, mais la nature des documents supports ne permettait pas de l'envisager de manière constructive. De plus, le délai entre la nomination du garant et le début de la concertation ne coïncidait pas avec l'organisation sur ce vaste territoire d'une ou plusieurs réunions impliquant la société civile.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

### Dispositifs prévus

Le SMEAG a prévu :

- Une concertation du 04 juin au 02 juillet 2018,
- Une page du site internet du SAGE permettant l'accès à l'ensemble de la documentation et la possibilité de contribuer en ligne de manière visible et transparente,
- Un garant disponible pour recevoir des avis.
- Le SMEAG à l'écoute de toutes les contributions.
- *Le garant a insisté pour que soit joint aux documents de la concertation préalable le rapport environnemental. Ce document présentait en effet des analyses plus pédagogiques que les autres documents. Le SMEAG l'a mis en ligne immédiatement.*

### Publicité

La diffusion de l'information sur cette concertation était satisfaisante et elle a touché tous les publics habituels du SMEAG. En revanche, elle n'a pas permis de mobiliser des citoyens. Le sujet et les fichiers disponibles ne le permettaient pas réellement en l'état.

Pour la diffusion de l'information, le SMEAG avait rédigé une lettre d'information spécifique annonçant la concertation préalable.

Supports de communication	Diffusion
<b>Parution sur les sites spécialisés « eau » et sites de partenaires</b>	Sur Gest'eau <a href="http://www.gesteau.fr/actualite/concertation-prealable-du-public-sur-le-projet-de-sage-vallee-de-la-garonne">http://www.gesteau.fr/actualite/concertation-prealable-du-public-sur-le-projet-de-sage-vallee-de-la-garonne</a> sites de 2 conseils départementaux et quelques communes
<b>Site internet du SAGE</b>	Information et onglet dédié à la concertation préalable
<b>Publications</b>	Lettre d'information de la CLE diffusée par mail et éditée à 10 000 exemplaires
<b>Mailing et courriers (1300 destinataires)</b>	Membres de la CLE Présidents de SCoTs Maire des communes Commissions géographiques/thématiques Fédérations et syndicats professionnels Chambres consulaires Services de l'Etat Associations ...

### Une réunion technique le 28 juin

Une réunion technique a eu lieu le 28 juin afin de prioriser les sous-objectifs de chaque Objectif Général (OG). Elle a rassemblé 21 personnes.

J'ai participé à la préparation de cette réunion, notamment sur les outils d'animation en mesure de permettre une telle priorisation. J'ai ainsi proposé une grille de critère pour prioriser. L'outil a bien fonctionné et 8 sous-objectifs ont ainsi été jugés comme prioritaires par les participants.

- OG4 : sous objectif "valoriser les connaissances et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les ZH" – 9 post-it
- OG3 : sous objectif "intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement" – 9 post-it
- OG3 : sous objectif "favoriser une approche globale" (dispos III.1 et III.2) – 8 post-it
- OG1 : sous objectif "zones humides" (dispos I.13 à I.15) – 7 post-it
- OG4 : sous objectif "communiquer et sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau" – 7 post-it
- OG2 : sous objectif : "mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes" – 7 post-it
- OG1 : sous objectif : "pollutions domestiques et assainissement" (dispos I.20 à I.25) – 4 post-it
- OG2 : sous objectif : "faire émerger les projets de territoires" (dispo II.1) – 3 post-it

Cette réunion permet de faire apparaître clairement l'enjeu de diffusion des connaissances auprès des acteurs de l'eau mais aussi des citoyens sur le partage de la ressource en eau.

D'autres conclusions sont issues des échanges entre participants :

- Le SAGE donnera une feuille de route collective, avec une identification claire des sous-objectifs
- La cellule animation du SAGE : viendra en appui aux territoires, avec une ingénierie partagée
  - Un travail commun est à conduire avec les SRADDET
- Parler d'un seul « cycle de l'eau » dans lequel s'intègre l'AEP et l'assainissement
- Parler de milieux **naturels**, aquatiques et humides
- Importance du rôle des sols : ajout de dispositions ?
- Beaucoup de freins au report modal par voie d'eau
- Règle 2 : à transposer dans le PAGD ?

## RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Les résultats de la concertation sont très satisfaisants en termes de qualité des contenus et remarques apportées car ils permettent réellement d'améliorer la robustesse du document dans sa globalité.

Même si le nombre de contributions reste peu élevé (moins de 20), leur précision est à souligner car elles abordent les 340 pages du document pour la plupart.

Il est par ailleurs à noter que les remarques portaient globalement sur les points d'amélioration et qu'il est important de rappeler ici que le reste du projet est en ce sens validé.

### La diversité des contributions

Les contributions émanent de tous les collèges de la CLE Garonne : Collectivités, Usagers, Administrations et également de la CLE Estuaire pour l'inter-SAGE.

- 184 remarques sur le PAGD et sur 79 des 110 dispositions
- 24 remarques portent sur le Règlement

### Les modalités de transmission

- 4 avis laissés sur le site internet,
- 1 courrier scanné envoyé directement au garant par mail,
- 12 contributions reçues par courrier ou mail ou téléphone et directement adressés au Président de la CLE

### Sujets et thématiques des contributions

#### Des contributions qui valident le cadre stratégique du SAGE

- Aucune remarque ne remet en cause le cadre stratégique du document,
- Aucune remarque ne remet en cause l'opportunité du projet,
- Aucune remarque ne remet en cause la démarche de concertation menée jusqu'ici,
- Aucune remarque ne remet en cause la légitimité de la CLE

#### Des remarques structurantes pour la suite de la démarche

- La place du PGE (Plan de gestion des étiages) dans le SAGE
- La place des APNE dans le cadre des dispositions
- Le CAUE à intégrer dans les dispositions en lien avec l'urbanisme
- ADEAR, CIVAM, Bio, AFAF comme partenaires du monde agricole au-delà des chambres d'agriculture
- EDF, comme contributeurs de données
- Structures représentantes de l'Etat à intégrer comme partenaires sur plusieurs dispositions
- Les Départements comme financeurs, mais aussi comme partenaires sur plusieurs dispositions
- Disposition III.14 sur l'expérimentation de transfert du DPF pour laquelle le Département 31 est défavorable
- Règle 1 et 2 du règlement remis en cause par les chambres d'agriculture
- Dispositions sur les prélèvements d'eau agricoles remis en cause par les chambres d'agriculture
- Disposition II.22 sur les retenues de substitution remis en cause par les chambres d'agriculture

#### Des nombreux arguments pour améliorer le document soumis à concertation

- De nombreuses précisions juridiques à intégrer
- Lien migrateurs, espèces invasives, obstacles à mettre en évidence
- Etudes complémentaires (AEAG, AFB, DDT) existant à intégrer
- L'enjeu érosion à mettre plus en exergue
- L'enjeu d'adaptation au changement climatique des pratiques à renforcer

- L'AEP comme usage prioritaire à souligner
- Bien distinguer lorsque le SAGE va au-delà de la réglementation ou lorsqu'il s'y conforme
- Zéro-rejet, terme à revoir selon DREAL
- Pilotage de l'irrigation comme levier pour la gestion optimale de la ressource
- Aucune règle ne concerne les retenues (DREAL)
- Le monde agricole souligne son souhait de ne pas voir apparaître de nouvelles réglementations suite à la parution du SAGE
- Année de référence STEP non conformes, 2012 étant trop éloignée
- Nécessité d'études sédimentaires transfrontalières
- Gestion intégrée du risque inondation
- Demandes de précisions sur les dispositions Inter-SAGE concernant le bouchon vaseux

#### **Quelques contributions avec des avis défavorables sur certaines parties du projet**

- II.16 à II.18 : sous objectif « réaliser des économies d'eau » - volet agricole
- II.22 : « encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues »
- III.4 et III.5 : zones humides et aménagement
- III.14 : expérimentation de transfert du DPF (domaine public fluvial)
- Règle 1 : question juridique
- Règle 2 : question juridique

## Évolution du projet résultant de la concertation

Tout au long de la réception des contributions, le SMEAG a réalisé un travail de collecte, analyse et option de réponses pour chaque remarque dans un tableur dédié. Ce travail méticuleux démontre la sincérité de la concertation engagée et la volonté de parvenir à terme à un document partagé avec la diversité des acteurs.

Ainsi, il est à prévoir que le document va évoluer de manière réelle pour intégrer les remarques issues de la concertation préalable.

Une réunion de la CLE s'est déroulée le 12 juillet 2018 à laquelle j'ai pu assister.

Durant cette réunion, j'ai eu l'occasion de présenter mes premières conclusions sur le déroulement de la concertation préalable.

Le Bureau de la CLE a ensuite repris toutes les remarques qui nécessitaient vraiment des arbitrages et des modifications du document autres que des enrichissements ou de simples ajouts.

Tous les avis ont été pris en compte et intégrés. Seuls quelques-uns nécessitaient une analyse approfondie. Ils ont été discutés pendant le Bureau de la CLE et les modifications suivantes validées :

### **Dispositions II.16 à II.18 : sous objectif « réaliser des économies d'eau » - volet agricole**

- Dispositions de connaissance et de gestion
- Le contexte sera précisé pour bien marquer les efforts déjà engagés par la profession agricole
- Ces dispositions ont vocation à s'inscrire dans les travaux en cours
- Elles proposent notamment des partenariats d'animation avec les chambres d'agriculture

### **Disposition II.22 : « encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage »**

- Disposition de mise en compatibilité (police de l'eau)
- Il s'agit de ne pas pénaliser les « bons élèves » (ayant déjà fait des économies)
- La disposition sera précisée pour que les OUGC soit associés sur l'adaptation du % dans ce cas, en lien avec le PAGQ

### **Dispositions III.4 et III.5 : intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement**

- Dispositions de mise en compatibilité (urbanisme et police de l'eau)
- Précisions de la rédaction pour clarification des fondements juridiques
- Liens explicite avec le SDAGE (D27 et D38 notamment)

### **Dispositions III.14 : proposer à titre expérimental le transfert de propriété du DPF**

- Disposition de gestion
- La CLE propose, sur la base du volontariat
- Sur un secteur pilote
- Expérimentation qui serait suivie par la CLE
- La motivation de la disposition sera renforcée (conclusions du diagnostic, etc...)

### **Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité**

- Une nouvelle expertise juridique confirme la bonne forme réglementaire...
- ...car cette règle vise les IOTA et ICPE
- ...prévoit que les pétitionnaires concernés puissent infirmer le caractère humide d'une zone identifiée par la SAGE (disposition IV.7)
- ... ainsi que des exceptions pour ne pas bloquer les projets de développement territorial.

## **Règle 2 : Encadrer les prélèvements**

- La force juridique du règlement ne semble pas nécessaire pour cette disposition
  - Par ailleurs, les volumes prélevables ne sont pas connus pour tous les usages (seulement agricoles)
- => La règle sera transposée dans une disposition visant à étudier la définition d'un volume prélevable pour chaque entité hydrographique pour tous les usages (disposition de gestion)

On peut ainsi juger de la traçabilité et de la véritable volonté d'intégrer les remarques des contributeurs lorsque leur pertinence a été évaluée notamment par une avocate en droit de l'environnement présente aux côtés du SMEAG pour vérifier les éléments juridiques.

## **AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION**

### **Une concertation sincère même si éloignée des préoccupations des citoyens**

On ne peut pas critiquer la démarche du SMEAG sur le fait que la concertation manquait de citoyens. Le sujet, les habitudes de concertation d'une structure comme le SMEAG en sont les principales raisons.

Je pense que le SMEAG a mené le projet avec le plus grand sérieux et une réelle volonté d'ouvrir le document à l'avis des acteurs pour le faire évoluer.

### **Des marges de manœuvre bien identifiées**

Le SMEAG a engagé la concertation avec la plus grande ouverture. Son résultat révèle que le cadre stratégique était posé en accord avec les acteurs et les demandes de modifications n'entament en rien ce cadre. La réunion du 12 juillet a permis l'analyse et l'intégration des remarques formulées lors de la concertation préalable.

### **Une dynamique d'acteurs avérée**

Les acteurs ayant contribué à la concertation l'ont fait de manière assez constructive pour la majorité, proposant tous des perspectives de partenariats pour la phase de mise en œuvre.

# RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Apporter des réponses argumentées

La préconisation serait de reprendre la liste des questions/remarques posées lors de la concertation et d'y apporter des réponses sur les décisions du SMEAG à ce stade. Ces réponses doivent s'accompagner d'une nouvelle version du SAGE.

Question/remarque	Remarque intégrée ou non dans le nouveau document	Justification du Bureau de la CLE	Disposition, règle ou textes modifié (N°)
remarque 1			
remarque 2			

## Ouvrir l'information aux citoyens

Il reste un peu de temps avant l'enquête publique qui pourrait servir à sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'eau sur la Vallée de la Garonne. Il serait judicieux de repartir des OG et de donner des exemples concrets de dispositions compréhensibles du grand public pour montrer en quoi le SAGE est un document important pour l'avenir des territoires. Ce travail de pédagogie pourrait être mené en collaboration avec les communes, associations, CAUE...

Il serait intéressant également de faire le lien avec la vie quotidienne des usagers en prenant des exemples d'interaction avec les enjeux de l'eau et les dispositions du SAGE.

Etiage – loisirs et tourisme, quantité – coût de l'eau, obstacle à l'écoulement-biodiversité/pêche, jardinage, espèces invasives-biodiversité, captages-pollutions, inondations-érosion des sols, zones humides-inondations, ...

On peut penser par exemple à une exposition itinérante le long de la vallée de la Garonne.

Plus simplement, on pourrait interroger les citoyens au travers d'un questionnaire en ligne sur les enjeux qui leur paraissent prioritaires, en leur donnant au passage quelques conseils sur les gestes au quotidien qui peuvent accompagner les dispositions du SAGE qui les concernent.

Ces démarches pédagogiques pourraient permettre d'augmenter la part des citoyens qui seront amenés à s'exprimer pendant l'enquête publique. A ce titre, les communes, au plus proche de leurs habitants seront à même de relayer les informations.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : courrier de saisine de la CNDP



Toulouse, le 05 avril 2018

Le Président  
Conseiller Régional Occitanie  
Membre du comité de bassin

**Madame la Présidente**  
Commission Nationale du Débat Public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Réf : TS/JMC/VC/CV/LS18-11

Objet : Concertation préalable au projet de SAGE Vallée de la Garonne – saisine pour la désignation d'un garant.

Copie : M. Hervé GILLÉ, Vice-président de la CLE – Président du SMEAG

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne. Le SMEAG en est la structure porteuse.

En application de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux peuvent être soumis à la procédure de concertation préalable dans la mesure où ils font partie intégrante de la catégorie mentionnée au troisième alinéa de cet article :

« 3° Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8. »

Dans ce cadre la CLE souhaite volontairement organiser une concertation préalable sur les objectifs et principales orientations du projet de SAGE selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement (minimum 15 jours de concertation via un site internet), avec garant.

Les résultats de cette concertation seraient traités avant la présentation du projet de SAGE aux instances *ad hoc* d'ici la fin de ce semestre.

Je vous adresse donc une saisine de la CNDP en vue de la désignation d'un garant pour l'organisation de cette concertation préalable sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry SUAUD

Commission  
Locale de l'Eau  
Vallée de la Garonne

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne  
61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse / Tél. : +33(0)5 62 72 76 00 / Fax : +33(0)5 62 72 27 84  
contact@sage-garonne.fr / www.sage-garonne.fr

## ANNEXE 2 : désignation du garant (extrait de la séance plénière de la CNDP du 2 mai 2018)

### - **Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Vallée de la Garonne**

Saisie par M. Thierry SUAUD, Président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, en date du 5 avril 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, la Commission a considéré que ce projet de SAGE était à un stade d'avancement permettant encore une concertation sur ses objectifs et ses principales orientations. Elle a désigné Mme Julie DUMONT garante de la concertation préalable du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne.



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)